

Demande d'enlèvement pour les carcasses de plus de 200 kg

Numéros de téléphone pour toutes les demandes d'enlèvement dans la zone desservie par le GZM (AG/BE/BL/BS/SO) :

☎ 032 387 47 87 - heures de bureau

☎ 032 384 33 33 - En dehors des heures d'ouverture (service de piquet)

Les demandes d'enlèvement reçues avant 8h00, du lundi au vendredi, sont traitées le jour même. Les demandes reçues plus tard peuvent être reportées au jour ouvrable suivant.

Lors de l'inscription par téléphone, les informations suivantes doivent être fournies :

- nom, prénom, adresse du détenteur de l'animal
- Numéro d'exploitation BDTA
- Adresse de collecte, possibilités d'accès, lieu exact de la collecte (p. ex. pâturage, lisière de forêt, cour de ferme...)
- Numéro de téléphone fixe et, si possible, numéro de portable
- Espèce animale / poids approximatif de la carcasse / pour les bovins, âge (en années ou en mois)
- Pour les chevaux : numéro de puce électronique ou numéro UELN

Conditions d'acceptation pour l'enlèvement direct des carcasses :

- **Limite de poids pour l'enlèvement des carcasses à la ferme : 200 kg minimum**
Les carcasses pesant moins de 200 kg (exception canton de Soleure : 150 kg) ainsi que les animaux abattus doivent être déposés dans les centres régionaux de collecte des carcasses animales. Si des carcasses sous-pondérées (moins de 200 kg) doivent être enlevées, des frais supplémentaires sont facturés au responsable/donneur d'ordre.
- Les dates d'enlèvement ne peuvent être fixées qu'après consultation du responsable du GZM.
- Si les carcasses ont été contaminées par une épidémie ou des substances toxiques, il est obligatoire de les signaler au GZM et à l'office vétérinaire cantonal. Les responsables peuvent être tenus pour responsables des dommages consécutifs.
- Les aiguilles d'injection utilisées pour l'euthanasie de l'animal doivent impérativement être retirées avant le transport, puis éliminées de manière appropriée.
- Les animaux doivent être correctement marqués et identifiés.
- Pour les animaux de l'espèce bovine : fournir si possible 5 autocollants avec le numéro d'identification de l'animal dans la BDTA.
- Pour les chevaux : numéro de puce électronique ou numéro UELN, sans fer à cheval, sans harnais et sans selle
- L'enlèvement s'effectue uniquement à un endroit facilement accessible à l'extérieur de l'écurie.
- L'accès doit être praticable sans problème pour les camions :
 - poids total de 26 t, hauteur de 3,80 m.
 - Il doit y avoir suffisamment d'espace pour faire demi-tour.
 - Le véhicule doit toujours pouvoir stationner sur un sol stable.
- Seuls les alpages disposant de routes bien aménagées et autorisées à la circulation des camions sont desservis.

Enlèvement des cadavres d'animaux le week-end, les jours fériés ou en cas d'urgence

Les demandes d'enlèvement reçues le samedi après 10h00 et le dimanche ne seront traitées que le lundi. Les demandes reçues les dimanches et jours fériés ne seront traitées que le jour ouvrable suivant.

Exceptions :

- concours de saut d'obstacles / courses et autres manifestations publiques
- Accidents (par exemple autoroute / CFF ...)
- Catastrophes (inondations / incendies ...)
- Épidémies
- Provenant d'autres élevages (p. ex. zoo ...), si cela est expressément souhaité ou nécessaire.